Règlement de l'opération « cartes cadeaux offertes pour le Black Friday »
Du vendredi 27 au dimanche 29 novembre 2026 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'OPERATION

La SCI Strasbourg Place des Halles organise du vendredi 27 novembre au dimanche 29 novembre 2026 inclus, une opération cartes cadeaux avec obligation d'achat intitulé : **« Cartes cadeaux offertes pour le Black Friday »** (ci-après dénommé « l'Opération ») pour le Centre Commercial PLACE DES HALLES, 24 place des Halles, 67000 Strasbourg, à l'occasion du Black Friday, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne majeure.
L'Opération est limitée à une seule participation par personne et par jour.
L'Opération nécessite de dépenser un minimum de 100€ dans les boutiques du centre commercial Place des Halles, les vendredi 27, samedi 28 ou dimanche 29 novembre 2026, pour recevoir 1 carte cadeau de 20€, dans la limite des 100 cartes cadeaux disponibles par jour.
L'opération requiert la présentation des tickets de caisse datés du jour de la participation (du 27 au 29 novembre 2026), comme justificatifs de paiement.
Le seul fait de participer à cette Opération implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITE DE PARTICIPATION

Cette Opération se déroule exclusivement dans le centre aux dates indiquées dans l'article 1, soit du vendredi 27 au dimanche 29 novembre 2026 inclus, aux horaires d'ouverture du centre. La participation à l'Opération s'effectue en achetant pour un minimum de 100€ dans les boutiques du centre le jour de la participation, du 27 au 29 novembre 2026.
Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour. Dans la limitation d'une seule et unique carte cadeau de 20€ offerte par personne et par jour, peu importe le dépassement au-delà de 100€.
Les organisateurs, les commerçants, tout le personnel du centre Place des Halles, ainsi que leurs familles ne sont pas autorisés à participer.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

100 personnes maximum par journée d'Opération (soit 100 cartes cadeaux par jour et 300 cartes cadeaux au total sur les 3 jours) pourront prétendre à la carte cadeau offerte, sous réserve de respecter les modalités et conditions de participation. Les cartes cadeaux sont remises dans l'ordre de présentation des justificatifs d'achats, dans la limite du stock disponible. Cette limitation est également indiquée sur le site internet mentionné sur les supports de communication de l'Opération. Une fois les 100 cartes cadeaux de la journée remises, l'Opération prend fin pour la journée en cours et aucune carte cadeau supplémentaire ne pourra être réclamée ce jour-là. Le stock non distribué un jour n'est pas reporté sur le jour suivant.
Sur présentation des justificatifs d'achats datés du jour de la participation (cumul des montants = ou > à 100€) à l'hôtesse d'accueil (kiosque au 1er étage), ces personnes « gagnantes » se verront remettre une carte cadeau de 20€ offerte. L'hôtesse à l'accueil vérifiera notamment le montant dépensé sur la journée concernée avant remise de la carte cadeau.

ARTICLE 5 – DOTATION

100 cartes-cadeaux par jour d'un montant de 20€ sont offertes, soit 300 cartes-cadeaux et un total de 6000€ sur les 3 jours de l'Opération. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son « lot ». La société organisatrice se réserve également le droit de vérifier que le gagnant ne travaille pas dans le centre Place des Halles, ou ne fait

pas partie de la famille d'un salarié du Centre. Tout gagnant ne se manifestant pas le jour même de ses achats sera réputé renoncer à son lot. Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot non retiré à un autre potentiel gagnant dans la limite du stock disponible.
La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.
En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION
Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DE L'OPERATION ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS
La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler la présente Opération. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'Opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE
Les images utilisées pour l'opération, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT
Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Opération ainsi que sur la liste des « gagnants ». En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin de l'Opération. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'Opération de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatifs à l'Opération. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Fait à Strasbourg
Le 10 novembre 2026